



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 1'200'000.- pour la réfection du chemin des Vergers à Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le budget des investissements 2022, accepté par le Conseil général le 13 décembre 2021, prévoyait une dépense de CHF 400'000.- pour le changement d'une conduite d'eau potable. Dans le cadre des investigations, il a été relevé que la conduite d'évacuation des eaux usées, actuellement en système unitaire, nécessitait une réfection et une mise en séparatif (mesure M9 du PGEE).

Dans un second temps, lors de la séance de présentation publique de la halle provisoire sur le terrain des Murdines, la population présente a fait part de ses doléances concernant les émissions du terrain de football (trafic engendré sur le chemin des Vergers ainsi que l'utilisation abusive du terrain hors des horaires).

Conscient de cette problématique, le Conseil communal a, d'une part, renforcé le grillage qui était très souvent détérioré pour permettre un accès et a, d'autre part, invité la société MD SECURITE à faire des passages réguliers dans cette zone.

Dans le cadre de la problématique de trafic et de sécurisation des écolier·ère·s (futur·e·s utilisateur·trice·s de la halle provisoire), le Conseil communal a donné mandat au bureau Transitec, qui s'est coordonné avec le bureau Mauler SA en charge du chiffrage de la réfection.

2. Présentation du projet

Pour la partie eau potable, le projet a été devisé et projeté par Eli10 SA ; il est prévu de remplacer la conduite actuelle sur une longueur de 220 mètres.

La partie évacuation des eaux sera réfectionnée comme suit : pose d'une nouvelle canalisation sur 160 mètres pour la partie eaux usées. La récolte des eaux de surface se fera par l'intermédiaire d'un caniveau central.

Nous ajouterons un mât d'éclairage public supplémentaire au niveau du terrain de football.

Le Groupe E procédera à l'adaptation de son réseau, notamment par la pose d'une batterie de distribution et par le changement de ses armoires.

Swisscom procédera à la pose de nouvelles chambres de visite. Au niveau de la superstructure, les aménagements prévus sont les suivants :

pour la sécurité des piétons, les options suivantes ont été retenues :

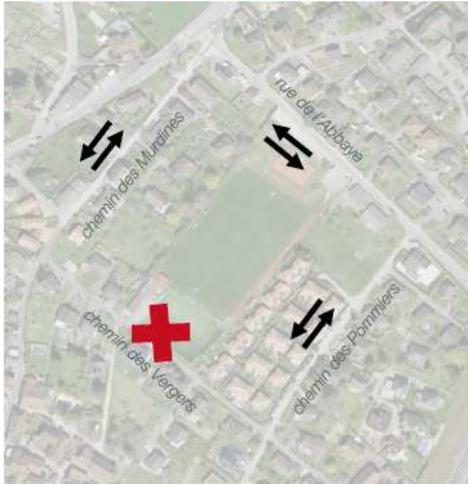
- suppression de la bande de stationnement le long du chemin (12 places) ;
- mise en sens unique du chemin des Vergers avec un contresens pour les vélos ;
- création de deux places de parc près de la halle (accès, livraison, etc.) ;
- implantation d'équipement dédié à la mobilité douce (stationnement vélos, etc.).

Le constat à l'heure actuelle sur ce tronçon est le suivant :

- le chemin des Vergers est caractérisé par de nombreux accès privés et une offre en stationnement public qui contribue à la majorité du trafic généré sur l'axe ;
- une mauvaise visibilité au niveau de certains carrefours à priorité de droite, notamment au niveau Murdines – Yères et Vergers – Pommiers ;
- un trafic principalement concentré sur le chemin des Pommiers et la rue de l'Abbaye et un volume moindre sur le chemin des Vergers et la rue des Murdines.

Les variantes possibles étaient les suivantes :

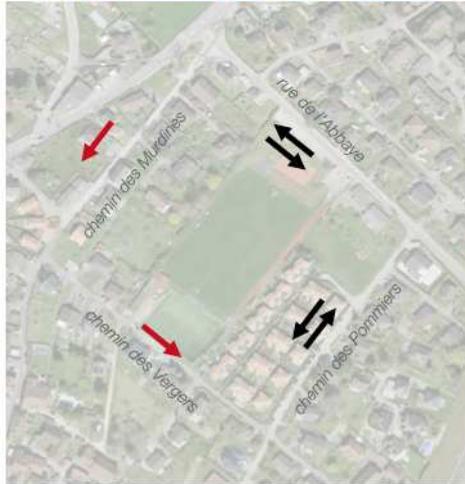
V3 - Fermeture du chemin des Vergers



- Fermeture ponctuelle avec une suppression du trafic en transit sur le chemin des Vergers
- Accessibilité péjorée pour les riverains des Vergers (détours induits de part et d'autres du chemin)

NON RECOMMANDÉE

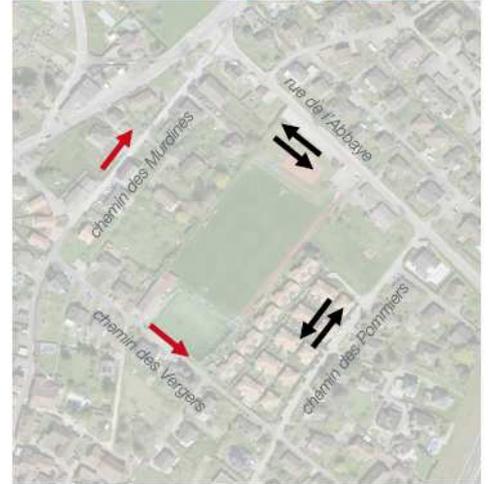
V4 - Vergers/Murdines – sens uniques (I)



- Accessibilité assurée pour les riverains via le chemin des Murdines
- Report de trafic sur le chemin des Pommiers et la rue de l'Abbaye
- Visibilité problématique du débouché de l'intersection Vergers/Pommiers

À ÉVALUER

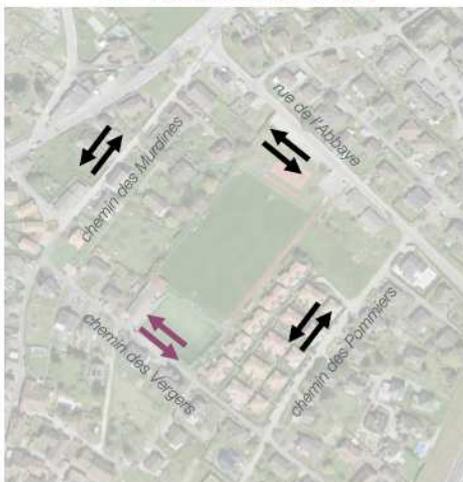
V5 - Vergers/Murdines – sens uniques (II)



- Accessibilité assurée pour les riverains via le chemin des Yères
- Report de trafic sur le chemin des Pommiers et la rue de l'Abbaye
- Visibilité problématique du débouché de l'intersection Yères/Murdines

NON RECOMMANDÉE

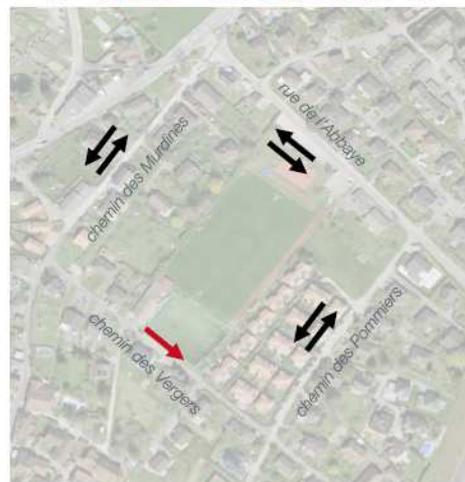
V0 - Etat actuel (statu quo)



- Maintien des sens de circulation actuels
- Effets limités sur le trafic du chemin des Vergers

SITUATION ACTUELLE

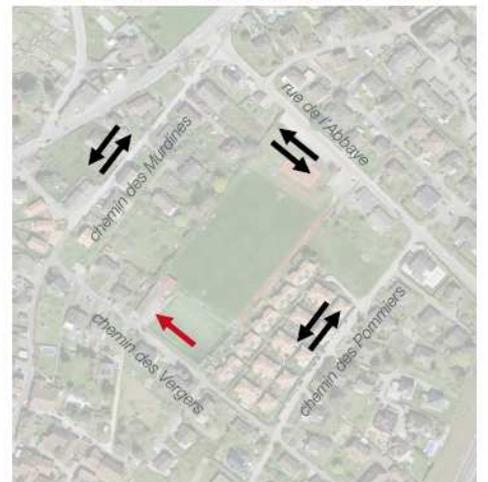
V1 - Vergers – sens unique ouest-est



- Accessibilité assurée pour les riverains des Vergers via le chemin des Murdines
- Diminution du trafic en transit sur le chemin des Vergers et report de trafic sur le chemin des Pommiers et la rue de l'Abbaye
- Visibilité problématique du débouché de l'intersection Vergers/Pommiers

À ÉVALUER

V2 - Vergers – sens unique est-ouest



- Accessibilité assurée pour les riverains des Vergers via le chemin des Pommiers
- Diminution du trafic en transit sur le chemin des Vergers et report de trafic sur le chemin des Murdines ou le chemin des Yères pour la connexion à la route cantonale

À ÉVALUER

Les évaluations des variantes sont les suivantes :

il sera donc prévu d'orienter les usager·ère·s du terrain des Murdines sur le parking existant qui dispose de places de stationnement en suffisance, ceci afin de limiter le trafic au niveau du chemin des Vergers et, ainsi, sécuriser ses abords.

Par ailleurs, nous allons aussi rehausser et marquer en pépite¹ le carrefour Pommiers – Vergers.

Critères d'évaluation	Variante 0 <i>Etat actuel</i>	Variante 1 Vergers sens unique ouest-est	Variante 2 Vergers sens unique est-ouest	Variante 4 Vergers/Murdines sens uniques (I)
Exploitation et lisibilité du réseau	+	~ ⁻	~ ⁺	-
Accessibilité locale	+	~ ⁺	~ ⁺	~ ⁻
Modération du trafic en transit sur le chemin des Vergers	-	+	+	+
Sécurité et visibilité aux carrefours	-	~ ⁺	+	~ ⁻
Nuisances pour les riverains	~ ⁻	~ ⁺	~ ⁺	~
Sécurité et confort pour la mobilité douce	-	+	+	+
Faisabilité et contraintes de mise en œuvre	+	~	~	~
EVALUATION	-	~	+	~

¹ « Pépite® est un revêtement de sol urbain extérieur destiné à aménager les territoires urbains en alliant des performances esthétiques et sécuritaires, avec une durabilité inégalée. » www.traceroute.ch/marquage

3. Estimation des coûts

Pour la réalisation de ce projet, les coûts seront répartis comme suit :

Libellé des prestations	Coûts CHF	Montant CHF
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
Travaux de génie civil	42'000	
Travaux de câblage, mâts et luminaires	29'000	71'000
ÉVACUATION DES EAUX CLAIRES		
Travaux de génie civil	252'000	252'000
ÉVACUATION DES EAUX USÉES		
Travaux de génie civil	214'000	214'000
EAU POTABLE		
Travaux de génie civil	135'000	
Travaux d'appareillage	155'000	290'000
CHAUSSÉE		
Travaux de génie civil	126'000	126'000
SIGNALISATION, MARQUAGE	17'000	17'000
GÉOMÈTRE	30'000	30'000
CONSTATS DE PREUVES À FUTUR	10'000	10'000
HONORAIRES PROJET ET DIRECTION DES TRAVAUX	98'000	98'000
TOTAL GÉNÉRAL HT CHF		1'108'000
TVA 7.7%		85'316
POUR ARRONDI		6'684
TOTAL GÉNÉRAL TTC CHF		1'200'000

Source : MSA

Vu qu'il s'agit d'investissements liés au Service des eaux et à l'évacuation des eaux usées et claires, nous récupérons la TVA facturée pour un montant d'environ CHF 66'500.-. Ceci n'est pas le cas pour l'investissement lié à la route et à l'éclairage public.

Le montant total du crédit d'engagement qui vous est demandé pour réaliser ce projet se monte à CHF 1'200'000.-.

4. Financement

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes :

eaux claires et eaux usées	2%
eau potable	1,25%
superstructure, revêtement et réfection de murs	2%
éclairage public	5%.

Une subvention de l'ordre de 40% pourra être sollicitée auprès du Service de l'énergie et de l'environnement. Elle s'appliquera uniquement sur la part des travaux liée à la conduite d'évacuation des eaux claires. Nous pourrions prétendre à une somme d'environ CHF 116'000.- HT.

La charge de cet investissement sur les comptes de fonctionnement en raison de l'amortissement et de la charge d'intérêts est la suivante :

Répartition des coûts			Frais annexes	Total HT	TVA 7.7%	TOTAL TTC	Taux amort	Amort.	intérêts taux 1.4 %	surcoût annuel
Travaux publics	22.06%	214'000	30'445	244'445	18'823	263'268	3.63%	9'559	3'686	13'245
Approvisionnement en eau	29.90%	290'000	41'258	331'258	25'507	356'765	1.25%	4'460	4'995	9'455
Traitement des eaux usées	22.06%	214'000	30'445	244'445	18'823	263'268	2.00%	5'266	3'686	8'952
Traitement des eaux claires	25.98%	252'000	35'852	287'852	22'165	310'017	2.00%	6'201	4'341	10'542
						1'193'318				42'194

5. Conclusion

Le projet a été soumis le 21 novembre dernier à la commission technique et son préavis est favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 1'200'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le vice-président, Le chef du dicastère,
 Tom Egger Maxime Rognon

La Grande Béroche, le 23 novembre 2022

Annexes : Notice MSA
 Plans



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour la réfection du chemin des Vergers à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement de CHF 1'200'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin des Vergers à Bevaix.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 1,25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la part des travaux relatifs au traitement des eaux usées, au taux de 2% pour les travaux concernant les travaux de réfection de la route, et enfin au taux de 5% pour l'éclairage public.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum